

Ent. L'an mil sept Cent trente deux, es le sixième mois
dauphin de mars, j'ay enfeveli augustin Guérande âgé d'environ
quarante cinq ans. **DENANT CURE.**

Inter. L'an mil sept Cent trente deux, es le dix huit ou
de l'ange e mois de mars a esté enfeveli dans le Cimetiére
guet. de cette paroissee l'ange guet âgé d'environ
e six ans. **DENANT CURE.**

Bapt. L'an mil sept Cent trente deux, es le dix huit ou
de marie e mois de mars, j'ay baptisé marie magdeleine
magd. lion fille naturelle et légitime de jacques, es de
lion non fille naturelle et légitime de jacques, es de
demoiselle Clere dauphine. le parrain s^r michel
Gautier, la marraine demis^e marie pruvier.
Michel Gautier Marie pruvier
jacques lion **Mollinier DENANT CURE.**

Ent de eiphosine L'an mil sept Cent trente deux es le onzième jour
huquis. du mois de mars, j'ay enfeveli dans le Cimetiére de
Celle paroissee eiphosine huquis âgée d'environ un
an et six mois. **DENANT CURE.**

Inter. L'an mil sept Cent trente deux es le troisième jour
de joseph mois d'avril, j'ay enfeveli dans le Cimetiére de cette
chypaise paroissee joseph Chyousse, âgé d'environ neuf ans.
DENANT CURE.

4.
Ense de L'an mil sept Cent trente deux es le
elizabeth. douze ou treize mois d'avril, j'ay enfeveli
vaille. dans le Cimetiére de cette paroissee
elizabeth vaille originaire de louchen
âgée d'environ cinq ans. **DENANT CURE.**
Ent de L'an mil sept Cent trente deux es le treize ou
marie e mois d'avril, j'ay enfeveli dans le Cimetiére de
cette paroissee marie aysfume âgée d'environ
trois ans. **DENANT CURE.**

Inter. L'an mil sept Cent trente deux, es le quatorze ou
de guillaume mois d'avril, j'ay enfeveli dans le Cimetiére de cette
jouffou paroissee guillaume jouffou âgé d'environ trente
cinq ans. **DENANT CURE.** s^r lion pretre

L'an mil sept Cent trente deux, es le quinze e demiers
d'avril le mariage accordé entre jean mours choullo
de pierre, es de roses cadiera du lieu de la garde d'une
part, et magdeleine Bordeille fille de Jean hummoué
es de Gabrielle manniere du lieu de la vallette d'autre,
a été par moy célébré dans la paroissee susdit lieu
de la Garde. apres une publication faite a les parties
ayans obtenu dispense de deux Banes, es intempes